

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

**OBJET** : création et élection des membres de la CDSP

Séance du 15 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOUIIN Jacques  
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEOIS Didier  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie  
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie BEVOZ

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

**Vu** l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération N°2026 04 01 portant sur la dérogation au principe de vote à bulletin secret prise précédemment lors de cette séance ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets (sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité)

**Considérant** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette commission, créée à l'initiative du conseil municipal, doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le vice-Président de cette commission qui sera confirmé lors de la première réunion et d'en élire les membres à main levée ; cette commission est composée :

- du Maire Président de droit
- d'un vice-président
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures et que, pour cette commission, la représentation à la proportionnelle est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour la commission, le Maire étant président de droit de cette commission.
- **DESIGNE** au sein de la commission les membres suivants :

| Commission spéciale                 | Présidence                    | Membre du groupe Majoritaire | Majorité Suppléants     | Membre du groupe Minoritaire | Minorité Suppléant    |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Délégation de service Public (CDSP) | <b>Le Maire Philippe EMIN</b> | <b>Alain MASSIRONI</b>       | <b>Gérard CHAPUIS</b>   | <b>HENRY Amélie</b>          | <b>MACLET Bernard</b> |
|                                     |                               | <b>André LHOMME</b>          | <b>Didier BOURGEAIS</b> |                              |                       |
|                                     |                               | <b>Patrick GENOD</b>         | <b>Stéphane LYAUDET</b> |                              |                       |
|                                     |                               | <b>Jean-Michel CYVOCT</b>    | <b>Xavier BOSCH</b>     |                              |                       |

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Philippe EMIN



U' a]ã.À^!ÀÀ zã/ã c;)^ãÀ zãO! { { }^ÀÀ ÀHÉI BDEG

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260415-DE-2026-04-03-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026